

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Avril 2017

----- **PROCÈS VERBAL** -----

L'an deux mille dix-sept, le 27 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21 avril 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, , Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame CHALAN Noëlle, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Absents excusés : Madame CHABANIS Sophie ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Monsieur DI MAGGIO Antoine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur ANDRÉ Jean-Claude.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame SABATIER Virginie.

Le nombre de présents est de 19, le nombre de votants est de 24.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame AMAYA Y RIOS Estelle** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 22 voix pour et deux abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Monsieur VAYSSE René)**

1. DÉLIBÉRATION n° 034-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite engager les travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du groupe scolaire Pergaud (Aménagement du carrefour Chemin des Muraillettes - Rue des Orfèvres et création de zones de stationnement aux abords de l'école) pour un montant total de 271 870 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 46 520 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 46 520 euros en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle le contexte et l'historique qui amènent aujourd'hui à solliciter des fonds de concours auprès de la CCRLP.

Dans le cadre des transferts de compétences prévus par la Loi NOTRe, le choix de deux compétences optionnelles (équipements scolaires, équipements sportifs et culturels et la voirie) avaient été validé par le Préfet laissant à la Communauté de Communes le soin d'en définir le contenu.

Avec le vote « contre » de la commune de Bollène (auquel Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'est associé, ainsi que 2 autres élus de Mornas et Mondragon) à la proposition définissant le périmètre des compétences optionnelles, l'ensemble des 5 communes n'ont pas pu bénéficier des 9 000 000 € sur 3 ans prévus pour ces opérations par la Communauté de communes. Cela aurait pourtant permis d'entretenir, rénover ou agrandir ses bâtiments scolaires, sportifs et culturels, sans avoir à déboursé un euro. La CCRLP a donc décidé de ne pas attendre 2019 (date butoir pour définir l'intérêt communautaire de ces compétences) pour permettre ses réalisations qu'attendent les habitants de notre territoire et de participer financièrement. Elle a donc décidé de mettre en place pour cela, dès à présent des Fonds de Concours (pour un euro investi par la commune la CCRLP participe également à hauteur d'un euro). L'enveloppe maximale accordée à la commune de Lapalud sur 2017-2018-2019 est de 2 500 000 €.

Ces travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud seraient financés à hauteur de 80 % par les différentes subventions et Fonds de Concours accordés.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense qu'il faudrait définir la priorité des travaux nécessaires. Il fait part du fait que des documents médicaux affirment que les enfants qui ne marchent plus assez (transport en voiture par les parents à l'école) verront à 50 ou 60 ans leur chance de vie diminuer. C'est pourquoi il est contre la construction de parking à proximité des écoles et s'abstiendra lors du vote de cette délibération.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle l'objet de cette délibération à savoir l'obtention de fonds afin de réaliser des opérations déjà prévues et pour lesquelles des débats ont déjà eu lieu notamment au cours de délibérations sollicitant les demandes de subventions pour ce projet.
Le choix de ce dossier étant de répondre maintenant à la problématique que les parents rencontrent et pour laquelle la mairie a été sollicitée.*
- ✓ *Madame Alexandrine FRAISE adjointe aux affaires sociales interpelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ en sa qualité de membre du CCAS, pour lui suggérer d'être plus actif dans cette commission en proposant d'éventuelles solutions pour inciter ces jeunes à faire plus d'activités physiques.*
- ✓ *Monsieur André FABROL regrette de ne pas voir de plan pour ce dossier dont les sommes engagées sont importantes.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle pour la énième fois que pour pouvoir demander des financements à quelques organismes que ce soit, l'opération ne*

doit pas avoir commencée. L'ensemble des esquisses sont à sa disposition dans les services de la mairie et sont à la disposition de tout élu qui souhaite les consulter. Il lui rappelle que l'ensemble de ce projet a déjà fait l'objet d'une description lors de la dernière délibération ayant pour objet une demande de subvention dans le cadre du FSIPL (Fonds de soutien à l'Investissement Public Local)

- ✓ *Monsieur André FABROL dit qu'il a du mal à se prononcer sur de telles sommes sans avoir plus d'éléments. Il pense que la commune « dépense trop ».*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que le choix de cette opération a déjà été acté par le Conseil Municipal et que cette délibération a pour but de faire dépenser moins à la commune.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS souhaite recentrer le débat et indique que l'objet de cette délibération est de savoir si le Conseil Municipal est d'accord pour demander des fonds pour cette opération qui est déjà prévu dans le budget 2017, pour ainsi diminuer le poids de la participation des contribuables de Lapalud.*
- ✓ *Monsieur le Maire renvoie Monsieur André FABROL à sa question posé lors d'un précédent Conseil Municipal à savoir si la Communauté de Communes ne pourrait pas aider les communes à financer des projets.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ indique qu'il ne votera pas « pour » cette délibération mais en revanche il le fera pour les autres demandes de fonds de concours de cette séance car il estime que les travaux proposés sont effectivement une priorité.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie et Monsieur André FABROL), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 46 520 euros en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'aménagement des abords de groupe scolaire Pergaud et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

2. DÉLIBÉRATION n° 035-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux avenue d'Orange

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite engager les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Orange (cheminement piétons) et de ses abords (création parking) pour un montant total de 293 400 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 128 750 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 128 750 euros en vue de participer au financement des travaux Avenue d'Orange.

Monsieur le Maire précise que le RAO va entreprendre des travaux d'adduction d'eau au 3^{ème} trimestre 2017 sur l'Avenue d'Orange et que ces travaux interviendront après..

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande s'il y aura des places de parking pour handicapé.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise le but de ces travaux à savoir supprimer du stationnement sur l'avenue d'Orange de façon à dégager un trottoir afin d'assurer une continuité piétonne sur l'ensemble de l'axe et de mettre à disposition un parking à l'ouest de cette avenue. Et bien entendu les dispositions réglementaires sur les places pour handicapés seront respectées.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise qu'un plan de travaux sera présenté par le Département avec qui la commune collabore, cette route étant départementale.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande à nouveau à voir un plan pour les mêmes motifs que précédemment. Il précise qu'il est favorable à ce projet.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui propose de se rapprocher de Monsieur René VAYSSE qui était présent à la commission communale présentant ce dossier, où une esquisse a été présentée. Une réunion publique sera programmée début septembre lorsque la commune aura plus d'éléments. Aujourd'hui la question posée au travers de cette délibération est simple : « par rapport à une opération d'environ 300 000 € acceptez-vous que la commune de Lapalud n'en paie que 44% au lieu de 100 %. »*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ bien qu'il n'ait pas vu le plan du parking projeté se demande si ce n'est pas trop loin de l'Avenue d'Orange.*

- ✓ *Monsieur le Maire lui répond qu'il se situera seulement à quelques mètres et le revoie à son intervention précédente, lui indiquant que cela fera faire des exercices physiques aux personnes qui se gareront ici.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ précise qu'il s'inquiète de la distance pour des questions de sécurité sur ce parking*
- ✓ *Monsieur le Maire lui réponds que le sujet sera abordé plus tard à l'occasion de la délibération ayant pour objet l'achat des terrains pour la création de ce parking.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 128 750 euros en vue de participer au financement des travaux Avenue d'Orange et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

3. DÉLIBÉRATION n° 036-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole du Parc

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite engager les travaux de réhabilitation Ecole du Parc pour un montant total de 1 667 000 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 784 500 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est

inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 784 500 euros en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole du Parc.

Au regard du plafond annuel défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours et de la programmation pluriannuelle en AP/CP de l'opération, il est proposé à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence la prise en compte de l'échéancier suivant :

- 284 500 € au titre de 2017,
- 500 000 € au titre de 2018.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître le pourcentage de la part de réhabilitation par rapport à la création pour ce projet*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN ne peut pas lui répondre de mémoire et l'invite à consulter le projet pour lequel un permis de construire a déjà été accordé.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que cela coûte moins cher de réhabiliter que de construire de nouveaux bâtiments.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur André FABROL) DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 784 500 euros en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole du Parc dont 284 500€ au titre de l'exercice 2017 et 500 000€ sur l'exercice 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

4. n° 037-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian
--

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite engager les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian et de ses abords pour un montant total de 267 720 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 90 140 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 90 140 euros en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian et de ses abords.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur le Maire précise que cette salle n'est plus conforme en termes d'accessibilité, bien qu'elle soit en RDC comme le fait remarquer Monsieur André FABROL.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'interroge sur l'urgence à faire ces travaux pour le bien des finances de la commune et des villageois.*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE lui rappelle que le recours aux fonds de concours de la CCRLP s'arrête en 2019 et qu'il serait dommage de ne pas y avoir recours alors que cette réhabilitation est déjà prévue au budget.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle également que s'il n'avait pas voté contre l'intérêt communautaire avec les élus de Bollène en ce qui concerne les équipements scolaires, équipements sportifs et culturels, le montant de la facture pour Lapalud s'élèverait à zéro euro pour cette réhabilitation et tous les autres dossiers pour lesquels il est demandé un financement auprès de la CCCRLP ce soir.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande si le calcul des dépenses a bien été fait poste par poste.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN le renvoie aux deux délibérations déjà prises pour ce dossier dans le cadre de demande de subvention et pour lesquelles le détail des dépenses envisagées était fourni.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur André FABROL) DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 90 140 euros en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian et de ses abords et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

5. DÉLIBÉRATION n° 038-2017 - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public - Affermage service assainissement

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif avec la Société Lyonnaise des eaux arrive à échéance le 31 mars 2018 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ce service au-delà de cette date.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Il indique que dans le contexte particulier du service d'assainissement de notre collectivité, la gestion en délégation apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il convient de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif avec la gestion des relations avec les usagers, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Conformément aux articles 35 et 36 de l'ordonnance relative aux contrats de concession, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire, dans le respect des principes tels que définis dans l'article 1^{er} de l'ordonnance à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Considérant d'une part la distinction opérée entre les procédures «simplifiée» et «formalisée » relevant du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et d'autre part la rémunération du délégataire bien inférieure au seuil européen de 5 225 000 euros HT (art. 10 du décret), la commune propose de lancer la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de manière simplifiée pour un contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans.

La commune envisage de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la DSP d'assainissement collectif à un cabinet d'ingénieurs conseils.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, Monsieur le Maire choisira le délégataire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Puis il saisira le conseil municipal qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera Monsieur le Maire.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 pris pour son application,

Considérant que la commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service public d'assainissement collectif et que le montant des sommes en jeu sera inférieur au seuil de 5 225 000 euros HT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public d'assainissement collectif selon la procédure simplifiée et pour une durée de 5 ans.
- de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la DSP d'assainissement collectif à un cabinet d'ingénieurs conseils.
- de l'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'accepter d'être appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public d'assainissement collectif selon la procédure simplifiée et pour une durée de 5 ans, **ACCEPTE** de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la DSP d'assainissement collectif à un cabinet d'ingénieurs conseils, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **ACCEPTE** d'être appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

6. DÉLIBÉRATION n° 039-2017 - Convention de groupement de commandes entre les Communes de Mondragon, Mornas et Lapalud ainsi que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en vue de la fourniture de plusieurs familles d'achats et de Travaux d'installation de bornes électriques

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à diverses familles d'achat (vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle (EPI), mobiliers de bureau, fournitures administratives, véhicules à énergie fossile et énergie électrique) et prestations de travaux d'installation de bornes électriques.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution technique et financière du contrat via ses propres bons de commandes. En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Considérant ce qui précède, il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune au présent groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public,
- D'exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement,

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur le maire répond à Monsieur André FABROL qui souhaite voir la CCRLP faire une étude pour que les communes obtiennent des prix plus bas, que c'est le but du groupement de commandes.
Cependant si le résultat de l'appel d'offres s'avérait moins favorable à la commune, elle serait libre de ne pas choisir ce prestataire ou fournisseur.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, **d'autoriser** l'adhésion de la commune au présent groupement de commandes, **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du

groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public et d'**exécuter** avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement.

7. DÉLIBÉRATION n° 040-2017 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Service assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, au travers à la fois de l'approbation du compte de gestion dressé par Madame le Receveur et de l'approbation du compte administratif se rapportant à l'exécution du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2016, a pris acte de l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 195 398,02 €.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'affectation de ce résultat comporte une erreur matérielle, la dernière version du logiciel n'ayant pas été calculé dans le calcul de l'affectation de ce résultat le solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui génèrent un besoin de financement de 1 077,73 €.

Aussi, il convient d'annuler les dispositions de la délibération n°018-2017 du 27 mars 2017 et de les remplacer par les suivantes :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement pour un montant de 1 077,73 €
- Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2017 : 194 320,29 €

➤ **Interventions** :

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE constate que finalement il avait bien fait de s'abstenir lors du vote de cette délibération.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rétorque qu'il ne connaissait pas ses talents de devin et qu'il aurait pu pointer cette anomalie à ce moment-là.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement pour un montant de 1 077,73 €
- Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2017 : 194 320,29 €

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 018-2017 du 27 mars 2017 « Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Service de l'Assainissement – Commune de LAPALUD ».

8. DÉLIBÉRATION n° 041-2017 - Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée E 1430 sise Avenue d'Orange – Projet parking

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue d'Orange en matière de circulation et de stationnement, la municipalité envisage la création d'un parking sur les parcelles communales cadastrées D 170 et D 366 sises la Plaine et les Prés.

M. LAYE Guy est propriétaire de la parcelle E 1430 sise 22 Avenue d'Orange en limite séparative des parcelles communales.

L'acquisition d'une surface d'environ 250 m² à définir par bornage, permettrait l'accès aux parcelles communales D 170 et D 366 dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire précise que suite à divers entretiens avec Monsieur LAYE Guy, il a accepté l'offre de la commune d'un montant de 15 000 euros.

Le Service des Domaines n'a pas été consulté car il ne fournit plus d'évaluation pour toute acquisition en dessous 180 000 € (nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2017).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette parcelle (après bornage) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Interventions :

- ✓ *Monsieur le Maire précise pour répondre à la question posée précédemment par Monsieur Jean-Claude ANDRE que ce parking sera clôturé, éclairé et des caméras seront mises en place. Le coût d'acquisition de ce terrain fera partie du dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement de l'Avenue d'Orange.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité APPROUVE** le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle E 1430 pour une superficie d'environ 00 ha 02 a 50 ca sise 22 Avenue d'Orange à LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître PERRIN Lionel, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent seront prélevés au compte 2111, programme 102 du BC.

9. DÉLIBÉRATION n° 042-2017 - Acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées D 526 et D 538 sises La Plaine et les Prés – Projet de parking

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue d'Orange en matière de circulation et de stationnement, la municipalité envisage la création d'un parking sur les parcelles communales cadastrées D 170 et D 366 sises la Plaine et les Prés.

Les Consorts DELAIGUE sont propriétaires des parcelles D 526 et D 538 sises la Plaine et les Prés en limite séparative des parcelles communales.

L'acquisition d'une surface d'environ 600 m² à définir par bornage, permettrait l'accès aux parcelles communales D 170 et D 366 dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours avec les Consorts DELAIGUE, pour un montant de 7 200 euros.

Le Service des Domaines n'a pas été consulté car il ne fournit plus d'évaluation pour toute acquisition en dessous 180 000 € (nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2017).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette parcelle (après bornage) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité APPROUVE** le projet d'acquisition d'une partie des parcelles D 526 et D 538 pour une superficie d'environ 00 ha 06 a 00 ca sises la Plaine et les Prés à LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître PERRIN Lionel, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent seront prélevés au compte 2111, programme 102 du BC.

10. DÉLIBÉRATION n° 043-2017 – Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 21 mars au 20 avril 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invitera les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont

été prises depuis le 21 Mars 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

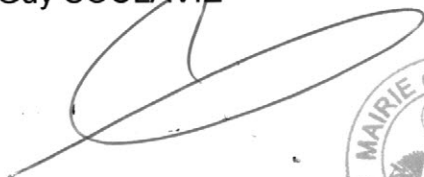
Date	Numéro	Objet de la Décision
23/03/2017	2017-022	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1642 - E 1435 – 562 Route de St Paul - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme FAURE Stéphanie
12/04/2017	2017-023	Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation des Conviviales entre l'Association « Eclats de Scènes » et la Commune de LAPALUD
12/04/2017	2017-024	Application d'une grille tarifaire de la salle du Parc à compter du 1 ^{er} Mai 2017
20/04/2017	2017-025	Convention de servitude sur la parcelle cadastrée B 1038 pour mise en discrétion ligne électrique Rue des Vigneaux – Tranche 2 à LAPALUD

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 mai 2017 à 18h30.

Fait à LAPALUD, le 2 Mai 2017

Guy SOULAVIE



Maire



Estelle AMAYA Y RIOS



Secrétaire de séance